



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Filière bois

Question écrite n° 5719

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'inquiétude des exploitants forestiers ainsi que des papetiers provençaux. Ces professionnels sont confrontés à de graves difficultés financières générées par les dévaluations monétaires suédoise et finlandaise. Ainsi, l'usine de pâte à papier située à Tarascon-sur-Rhône, appartenant à la « Cellulose du Rhône et d'Aquitaine » menace de fermer et risque de ce fait de provoquer des conséquences graves sur l'emploi et la filière bois dans notre région si des mesures nationales ne sont pas prises rapidement. Cette situation nécessite une réaction énergique de la part des pouvoirs publics faute de quoi c'est tout un secteur économique qui est condamné. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il entend prendre pour enrayer le plus rapidement possible la crise de la filière bois.

Texte de la réponse

Comme le souligne l'honorable parlementaire, les exploitants forestiers et les entreprises papeteries traversent depuis deux ans de graves difficultés, dues notamment au caractère cyclique de ce secteur d'activité. Il en résulte un très faible niveau des cours de la pâte à papier. En particulier, les évaluations monétaires suédoise et finlandaise ont permis aux entreprises nordiques de restaurer rapidement leur compétitivité et de proposer sur le marché ouest-européen, qui constitue pour eux un débouché essentiel, des sciages résineux et des spécialités papeteries à des prix extrêmement bas. Face à cette menace, les pouvoirs publics français ont demandé à la Commission des communautés européennes l'instauration d'une clause de sauvegarde sur les importations de sciages résineux et de plusieurs sortes de papier en provenance de Suède et de Finlande. Dans cette perspective, ils ont obtenu, à la fin du mois de juillet 1993, la mise en place d'un système temporaire de surveillance des importations qui est actuellement en vigueur et doit permettre de mieux apprécier les quantités livrées, les pays destinataires et les prix afin de prendre ensuite les mesures appropriées. En outre, dans la mesure où les usines de la Cellulose du Rhône et d'Aquitaine utilisent des bois d'éclaircie et constituent donc un débouché pour les produits forestiers, les pouvoirs publics ont manifesté leur attachement au maintien de cette activité en favorisant la mise en place d'un plan de restructuration de la Cellulose du Rhône et d'Aquitaine. Celui-ci a fait l'objet d'une discussion au conseil d'administration de La Rochette, la société mère, le 8 octobre 1993. Il comporte notamment, outre un rapport de capitaux frais, une importante restructuration des dettes à moyen et à long terme. De manière générale, les pouvoirs publics suivent avec une grande attention la crise de la filière bois. Des mesures substantielles ont déjà été prises notamment en faveur des scieries, qui ont bénéficié d'une aide à la trésorerie et d'un report de paiement de la taxe BAPSA au 31 décembre 1993. Une action énergique est menée en direction de la Commission des communautés européennes, afin de l'amener à prendre les mesures nécessaires. L'objectif demeure une remontée des cours des sciages résineux et du papier, afin de permettre à nos entreprises de valoriser dans des conditions économiques et financières satisfaisantes les produits de la forêt.

Données clés

Auteur : [M. Mariani Thierry](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5719

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1993, page 2869

Réponse publiée le : 22 novembre 1993, page 4139